



PARLEMENT EUROPÉEN

2009 - 2014

Commission de l'agriculture et du développement rural

2009/2236(INI)

28.5.2010

AMENDEMENTS DE COMPROMIS 1 - 50

Projet de rapport
George Lyon
(PE439.972v01-00)

L'avenir de la PAC après 2013
(2009/2236(INI))

AM\819252FR.doc

PE442.868v01-00

FR

Unie dans la diversité

FR

AM_Com_NonLegCompr

Amendement 1

George Lyon

Amendement de compromis remplaçant les amendements 12 à 18, 20, 21, 23, 26 à 28

Proposition de résolution

Considérant A

Proposition de résolution

A. considérant qu'à ce jour, **la politique agricole commune (PAC) a atteint ses objectifs en ce qui concerne l'amélioration de la productivité de la chaîne alimentaire, la contribution à un niveau de vie équitable pour la population agricole, la stabilisation des marchés et l'approvisionnement alimentaire des consommateurs de l'Union européenne (UE) à des prix raisonnables,**

Amendement

A. considérant que les objectifs de la politique agricole commune (PAC) énumérés à l'article 39 du traité sur le fonctionnement de l'Union (TFUE) ont pour but d'améliorer la productivité de l'agriculture, d'assurer un niveau de vie équitable à la population agricole, de stabiliser les marchés et d'approvisionner les consommateurs à des prix raisonnables; considérant qu'à ce jour, la PAC a atteint ses objectifs dans une large mesure et qu'elle a participé aux efforts visant à renforcer l'intégration européenne, la cohésion territoriale en Europe et le fonctionnement du marché unique, considérant toutefois qu'elle n'a que partiellement contribué à un niveau de vie juste pour la population agricole, et qu'elle n'a pas encore réalisé la stabilisation du marché agricole, car les marchés sont devenus extrêmement volatils, fragilisant la sécurité alimentaire; que la PAC doit redoubler d'efforts pour remplir ses objectifs, tout en préservant l'environnement et l'emploi rural;

Or. en

Amendement 2

George Lyon

Amendement de compromis remplaçant les amendements 31, 33, 202, 213 et 466

Proposition de résolution

Considérant B

Proposition de résolution

B. considérant que l'agriculture **reste un secteur primordial** de l'économie et **fournit** dans le même temps des biens publics essentiels grâce à la préservation des ressources naturelles et des paysages culturels, une condition préalable à toute activité humaine dans les zones rurales,

Amendement

B. considérant que l'agriculture **et la sylviculture restent des secteurs primordiaux** de l'économie et **fournissent** dans le même temps des biens publics essentiels grâce à la préservation des ressources naturelles et des paysages culturels, une condition préalable à toute activité humaine dans les zones rurales; **considérant que ces secteurs apportent déjà actuellement la principale contribution de l'Union européenne à la réalisation des objectifs européens en matière de climat et d'énergie, notamment des objectifs fixés en matière d'énergie renouvelable produite à partir de la biomasse agricole et forestière; considérant que cette contribution doit continuer de s'accroître; considérant que ces sources bio-énergétiques permettent aussi de réduire la dépendance énergétique de l'UE et, dans le contexte de la hausse des prix de l'énergie, de créer de nouveaux emplois et d'augmenter les revenus dans ce secteur;**

Or. en

Amendement 3

George Lyon

Amendement de compromis remplaçant les amendements 43 à 45

Proposition de résolution

Considérant E

Proposition de résolution

E. considérant que sept millions d'agriculteurs supplémentaires ont intégré la main-d'œuvre totale dans le secteur de l'agriculture et que la surface agricole a augmenté de 40 % au terme des derniers élargissements de l'UE (en 2004 et 2007); considérant que **l'augmentation du revenu**

Amendement

E. considérant que sept millions d'agriculteurs supplémentaires ont intégré la main-d'œuvre totale dans le secteur de l'agriculture et que la surface agricole a augmenté de 40 % au terme des derniers élargissements de l'UE (en 2004 et 2007); considérant que **le revenu agricole réel par**

par unité de main-d'œuvre a été significativement moins marquée dans l'agriculture que dans l'économie dans son ensemble au cours des dix dernières années; considérant que le revenu moyen des agriculteurs dans l'UE-27 représente moins de 50 % du revenu moyen dans les autres secteurs de l'économie,

habitant a diminué de 12,2% dans l'UE-27 au cours des dix dernières années, revenant progressivement aux niveaux de 1995; considérant que le revenu moyen des agriculteurs dans l'UE-27 représente moins de 50 % du revenu moyen dans les autres secteurs de l'économie, alors que les coûts de production tels que les engrais, l'électricité et le carburant, ont atteint leur niveau le plus élevé de ces quinze dernières années, ce qui rend très difficile la poursuite de la production agricole dans l'UE,

Or. en

Amendement 4

George Lyon

Amendement de compromis remplaçant les amendements 57 à 64

Proposition de résolution

Considérant H

Proposition de résolution

H. considérant que la volatilité des prix sur les marchés agricoles a augmenté de façon spectaculaire et que cette augmentation devrait se poursuivre, entraînant ainsi des pics et des chutes extrêmes des prix des produits agricoles de base sur les marchés européens; considérant qu'entre 2006 et 2008, le prix de plusieurs produits de base a enregistré des augmentations considérables, atteignant parfois 180 %, comme dans le cas des céréales; considérant que le prix des produits laitiers s'est effondré en 2009, perdant en moyenne 40 %; considérant que ces fluctuations extrêmes des prix ont eu des retombées négatives sur les producteurs et n'ont pas profité aux consommateurs,

Amendement

H. considérant que la volatilité des prix sur les marchés agricoles ***en est l'une des spécificités permanentes, mais elle a augmenté récemment*** de façon spectaculaire ***en raison d'une combinaison de facteurs - notamment des conditions météorologiques extrêmes, les prix de l'énergie, la spéculation, les changements de la demande*** -et que cette augmentation devrait se poursuivre ***comme le soulignent les travaux de perspectives de l'OCDE et de la FAO***, entraînant ainsi des pics et des chutes extrêmes des prix des produits agricoles de base sur les marchés européens; considérant qu'entre 2006 et 2008, le prix de plusieurs produits de base a enregistré des augmentations considérables, atteignant parfois 180 %, comme dans le cas des céréales; considérant que le prix des produits laitiers s'est effondré en 2009, perdant en

moyenne 40 %; considérant que ***d'autres produits comme les céréales, les fruits et légumes, l'huile d'olive ont également été touchés et que*** ces fluctuations extrêmes des prix ont eu des retombées négatives sur les producteurs et n'ont pas ***toujours*** profité aux consommateurs,

Or. en

Amendement 5

George Lyon

Amendement de compromis remplaçant les amendements 70, 71, 72 ,74

Proposition de résolution

Considérant I

Proposition de résolution

I. considérant que les indicateurs agroenvironnementaux révèlent un fort potentiel du secteur agricole pour l'atténuation des conséquences du changement climatique, en particulier en ce qui concerne le stockage du dioxyde de carbone et la production d'énergies renouvelables; considérant que l'agriculture est essentielle pour la préservation de la biodiversité, pour la gestion des ressources en eau ainsi que pour la lutte contre l'érosion des sols et qu'elle peut jouer un rôle de premier plan dans la lutte contre le changement climatique,

Amendement

I. considérant que les indicateurs agroenvironnementaux révèlent un fort potentiel du secteur agricole pour l'atténuation des conséquences du changement climatique, en particulier en ce qui concerne le stockage du dioxyde de carbone, ***les réductions directes des émissions de gaz à effet de serre*** et la production d'énergies renouvelables, ***qui garantissent de réelles économies d'émissions***; considérant que l'agriculture ***pratiquée de manière durable*** est essentielle pour la préservation de la biodiversité, pour la gestion des ressources en eau ainsi que pour la lutte contre l'érosion des sols et qu'elle peut jouer un rôle de premier plan dans la lutte contre le changement climatique,

Or. en

Amendement 6

George Lyon

Amendement de compromis remplaçant les amendements 86, 87

Proposition de résolution

Considérant L

Proposition de résolution

L. considérant **qu'à l'issue de ces réformes**, l'Union européenne est devenue un importateur net de produits agricoles et qu'elle importe plus de 78 milliards d'euros de produits agricoles chaque année (20 % environ des importations agricoles mondiales); considérant que, dans certains cas, la balance commerciale n'a cessé de progresser en faveur de pays tiers (l'UE importe à présent 19 milliards d'euros de produits agricoles en provenance des pays du Mercosur alors qu'elle n'exporte à destination de cette région que moins d'un milliard d'euros de produits agricoles); considérant que l'Union européenne continue d'enregistrer une hausse de son déficit commercial en ce qui concerne les produits agricoles,

Amendement

L. considérant **que** l'Union européenne est devenue un importateur net de produits agricoles et qu'elle importe plus de 78 milliards d'euros de produits agricoles chaque année (20 % environ des importations agricoles mondiales); considérant que, dans certains cas, la balance commerciale n'a cessé de progresser en faveur de pays tiers (l'UE importe à présent 19 milliards d'euros de produits agricoles en provenance des pays du Mercosur alors qu'elle n'exporte à destination de cette région que moins d'un milliard d'euros de produits agricoles); considérant que l'Union européenne continue d'enregistrer une hausse de son déficit commercial en ce qui concerne les produits agricoles,

Or. en

Amendement 7

George Lyon

Amendement de compromis remplaçant les amendements 88 à 93

Proposition de résolution

Considérant N

Proposition de résolution

N. considérant que **l'exportation** de produits de qualité est essentielle pour l'Union européenne et représente une part considérable de son commerce international; considérant que l'Union européenne exporte des produits renommés et dotés d'une grande valeur économique et

Amendement

N. considérant que **la production** de produits de qualité est essentielle pour **le potentiel de production et d'exportation** de l'Union européenne et représente une part considérable de son commerce international; considérant que l'Union européenne exporte des produits renommés

que, s'agissant des produits couverts par des appellations ou des indications géographiques protégées, leur valeur nette représente 14 milliards d'euros par an (exception faite des vins et spiritueux, qui représentent également une part significative des exportations de l'UE),

et dotés d'une grande valeur économique et que, s'agissant des produits couverts par des appellations ou des indications géographiques protégées, leur valeur nette représente 14 milliards d'euros par an (exception faite des vins et spiritueux, qui représentent également une part significative des exportations de l'UE); ***considérant que, pour continuer à développer une production de qualité pour combler les attentes des consommateurs, il convient de tenir compte des besoins spécifiques de ces secteurs pour garantir leur compétitivité, notamment la nécessité d'une protection plus efficace des indications géographiques de l'UE et des appellations d'origine protégées de l'Union européenne de la part de nos partenaires commerciaux extérieurs,***

Or. en

Amendement 8

George Lyon

Amendement de compromis remplaçant les amendements 12, 96, 97, 99, 101 à 104, 106

Proposition de résolution

Considérant O

Proposition de résolution

O. considérant que l'Union européenne doit continuer à garantir la sécurité de l'approvisionnement alimentaire de ses citoyens ***ainsi que continuer à aider à nourrir les populations les plus pauvres du monde***; considérant que le nombre de personnes souffrant de la faim dépasse à présent un milliard et que plus de 40 millions de personnes pauvres ne mangent pas à leur faim dans l'Union européenne ***aujourd'hui***,

Amendement

O. considérant que l'Union européenne doit continuer à garantir la sécurité de l'approvisionnement alimentaire de ses citoyens ***et participer à l'approvisionnement alimentaire mondial tout en coopérant mieux avec le reste du monde, de manière plus cohérente, notamment avec les pays en développement afin de contribuer au développement à long terme de leurs secteurs agricoles de manière durable qui optimise le savoir-faire local***; considérant que ***par rapport à la situation actuelle dans laquelle*** le nombre ***total*** de personnes souffrant de la faim dépasse à présent un

milliard et que plus de 40 millions de personnes pauvres ne mangent pas à leur faim dans l'Union européenne, ***des développements scientifiques devraient être utilisés lorsqu'ils peuvent apporter des solutions appropriées pour soulager la faim dans le monde, notamment par une meilleure efficacité des ressources;***

Or. en

Amendement 9

George Lyon

Amendement de compromis remplaçant les amendements 24, 107 à 109

Proposition de résolution

Considérant P

Proposition de résolution

P. considérant que la demande alimentaire mondiale devrait doubler et que la population mondiale devrait passer de **six** milliards actuellement à neuf milliards en 2050 selon la FAO; considérant que la production alimentaire mondiale devra augmenter en conséquence dans un contexte de pression sur les ressources naturelles,

Amendement

P. considérant que la demande alimentaire mondiale devrait doubler et que la population mondiale devrait passer de **sept** milliards actuellement à neuf milliards en 2050 selon la FAO; considérant que la production alimentaire mondiale devra augmenter en conséquence dans un contexte de pression sur les ressources naturelles, ***ce qui signifie que le monde devra produire plus de denrées alimentaires tout en utilisant moins d'eau, de terre, d'énergie, d'engrais et de pesticides,***

Or. en

Amendement 10

George Lyon

Amendement de compromis remplaçant les amendements 138 à 141, 143

Proposition de résolution

Paragraphe 3

Proposition de résolution

3. *se félicite de ce que la réforme* de la PAC de 2003 et le bilan de santé *de 2008 aient permis* aux agriculteurs de l'Union européenne de mieux répondre et réagir aux signaux et conditions du marché;

Amendement

3. *constate que les réformes* de la PAC *engagées en 1992, 1999 et plus encore celle de 2003 revue par le bilan de santé et qui a introduit le principe du découplage, ainsi que les différentes réformes sectorielles, ont toutes été conçues pour permettre* aux agriculteurs de l'Union européenne de mieux répondre et réagir aux signaux et conditions du marché; *aspire à ce que cette tendance se poursuive dans d'autres réformes, tandis que certaines mesures de marché sont toujours nécessaires eu égard aux spécificités de la production agricole;*

Or. en

Amendement 11

George Lyon

Amendement de compromis remplaçant les amendements 145 à 147, 149, 153

Proposition de résolution

Paragraphe 4

Proposition de résolution

4. remarque que le développement rural, et son accent sur les communautés rurales, sur l'amélioration de l'environnement, sur la modernisation et la restructuration de l'agriculture et sur l'amélioration de la compétitivité et de la commercialisation des produits, fait désormais partie intégrante de l'architecture de la PAC;

Amendement

4. remarque que le développement rural fait désormais partie intégrante de l'architecture de la PAC, et ***doit rester un élément important de la future PAC grâce à une stratégie de développement rural bien aménagée, avec*** son accent sur les communautés rurales, sur l'amélioration de l'environnement, sur la modernisation et la restructuration de l'agriculture, ***le renforcement de la cohésion dans les zones rurales de l'UE, la réhabilitation des zones défavorisées et des zones menacées d'abandon,*** sur l'amélioration de la compétitivité et de la commercialisation des produits, ***et sur le maintien de l'emploi et la création de nouveaux emplois dans les zones rurales, ainsi que sur les***

nouveaux défis identifiés dans le bilan de santé, à savoir le changement climatique, les énergies renouvelables, la gestion de l'eau et la biodiversité;

Or. en

Amendement 12

George Lyon

Amendement de compromis remplaçant les amendements 171, 172, 176 à 178, 194

Proposition de résolution

Paragraphe 8

Proposition de résolution

8. remarque que la sécurité de l'approvisionnement alimentaire reste le défi central de l'agriculture *européenne* étant donné que la population mondiale devrait passer de *six millions* aujourd'hui à neuf *millions* en 2050 et que la demande alimentaire devrait doubler d'ici 2050 selon la FAO (notamment dans les économies émergentes telles que la Chine ou l'Inde);

Amendement

8. remarque que la sécurité de l'approvisionnement alimentaire reste le défi central de l'agriculture, *non seulement dans l'Union européenne, mais dans le monde, et en particulier dans les pays en développement*, étant donné que la population mondiale devrait passer de *sept milliards* aujourd'hui à neuf *milliards* en 2050 et que la demande alimentaire devrait doubler d'ici 2050 selon la FAO (notamment dans les économies émergentes telles que la Chine ou l'Inde);

Or. en

Amendement 13

George Lyon

Amendement de compromis remplaçant les amendements 198, 199

Proposition de résolution

Paragraphe 10

Proposition de résolution

10. souligne que la crise énergétique mondiale et la hausse des prix de l'énergie pousseront les coûts de la production agricole vers le haut, provoquant une

Amendement

10. souligne que la crise énergétique mondiale et la hausse des prix de l'énergie pousseront les coûts de la production agricole vers le haut, provoquant une

hausse des prix des denrées alimentaires ainsi qu'une augmentation de la volatilité des prix sur les marchés à la fois pour les agriculteurs et les consommateurs, ce qui aura des répercussions négatives sur la stabilité de l'approvisionnement alimentaire et exercera une lourde pression sur la capacité à maintenir et intensifier les niveaux de production actuels;

hausse des prix des denrées alimentaires ainsi qu'une augmentation de la volatilité des prix sur les marchés à la fois pour les agriculteurs et les consommateurs, ce qui aura des répercussions négatives sur la stabilité de l'approvisionnement alimentaire et exercera une lourde pression sur la capacité à maintenir et intensifier les niveaux de production actuels; *estime cependant que l'autosuffisance énergétique des secteurs de l'agriculture et de la sylviculture permettrait d'accroître leur durabilité;*

Or. en

Amendement 14

George Lyon

Amendement de compromis remplaçant les amendements 239 à 241, 581, 582

Proposition de résolution

Paragraphe 16

Proposition de résolution

16. estime qu'au vu de ces défis, la PAC de l'après-2013 *doit envoyer des signaux forts et répondre aux préoccupations des communautés rurales et de la société dans son ensemble au moyen d'une* politique alimentaire multifonctionnelle forte, durable, crédible et dotée des moyens nécessaires;

Amendement

16. estime qu'au vu de ces défis, *les priorités de* la PAC de l'après-2013 *doivent s'inscrire dans une* politique alimentaire *et agricole* multifonctionnelle forte, durable, crédible et dotée des moyens nécessaires *qui envoie des signaux forts pour aider efficacement les agriculteurs de manière ciblée et répondre aux préoccupations de la communauté rurale tout en bénéficiant à la société dans son ensemble;*

Or. en

Amendement 15

George Lyon

Amendement de compromis remplaçant les amendements 247 à 252, 255 à 258 et 260

Proposition de résolution

Paragraphe 17

Proposition de résolution

17. est d'avis **qu'une** politique agricole commune forte est indispensable pour garantir que les agriculteurs de l'Union européenne **restent compétitifs sur le marché mondial face à des partenaires commerciaux bien subventionnés**; estime qu'au regard du changement climatique, de l'instabilité politique de certaines régions du monde, de l'apparition potentielle de foyers de maladie ou d'autres événements représentant une menace potentielle pour la capacité de production, l'Union européenne ne peut pas se permettre de se fier à d'autres parties du monde pour la sécurité de son approvisionnement alimentaire;

Amendement

17. est d'avis **que, dans la perspective de la stratégie Europe 2020, une** politique agricole commune forte **et durable** est indispensable pour **servir les intérêts de tous** les agriculteurs **européens et procurer plus d'avantages à la société**; **est d'avis qu'elle devrait permettre à l'agriculture de jouer son rôle dans l'économie européenne et veiller à ce qu'elle dispose des instruments nécessaires pour concourir sur les marchés mondiaux**; estime qu'au regard du changement climatique, de l'instabilité politique de certaines régions du monde, de l'apparition potentielle de foyers de maladie ou d'autres événements représentant une menace potentielle pour la capacité de production, l'Union européenne ne peut pas, **pour des raisons stratégiques**, se permettre de se fier à d'autres parties du monde pour la sécurité de son approvisionnement alimentaire;

Or. en

Amendement 16

George Lyon

Amendement de compromis remplaçant les amendements 278, 281

Proposition de résolution

Paragraphe 20

Proposition de résolution

20. rappelle que l'une des raisons principales pour lesquelles l'Union européenne a besoin d'une politique agricole commune forte est qu'elle doit contribuer au développement de communautés rurales viables et dynamiques, au cœur de la diversité culturelle européenne, **dans le but de** garantir un développement socio-

Amendement

20. rappelle que l'une des raisons principales pour lesquelles l'Union européenne a besoin d'une politique agricole commune forte est qu'elle doit contribuer au **maintien et au** développement de communautés rurales viables et dynamiques, au cœur de la diversité culturelle européenne, **et qu'elle peut** garantir un développement socio-

économique durable et équilibré sur l'ensemble du territoire européen;

économique durable et équilibré sur l'ensemble du territoire européen; ***il convient à cet effet, de réduire l'écart socio-économique qui existe entre les communautés rurales et les communautés urbaines, afin de juguler l'abandon des terres et la dépopulation qui isolent encore plus les zones rurales;***

Or. en

Amendement 17

George Lyon

Amendement de compromis remplaçant les amendements 284 à 288, 291, 293, 295, 297

Proposition de résolution

Paragraphe 21

Proposition de résolution

21. remarque qu'il est urgent d'attirer les jeunes générations dans les zones rurales et de leur offrir de nouvelles possibilités économiques et alternatives afin de garantir la pérennité de la population rurale;

Amendement

21. remarque qu'il est urgent d'attirer les jeunes générations ***et les femmes*** dans les zones rurales ***grâce à des politiques à long terme*** et de leur offrir de nouvelles possibilités économiques et alternatives afin de garantir la pérennité de la population rurale; ***considère qu'il convient d'explorer de nouveaux moyens d'attirer les jeunes dans ce secteur, tels que des conditions de prêts et de crédit avantageuses pour des investissements et la reconnaissance de leurs compétences professionnelles pour leur permettre un accès relativement aisé à l'économie rurale; est conscient des obstacles auxquels se heurtent les jeunes désireux d'accéder aux professions agricoles, comme les frais d'installation élevés, le coût parfois prohibitif des terres et la difficulté d'accéder au crédit en particulier dans les périodes difficiles;***

Or. en

Amendement 18

George Lyon

Amendement de compromis remplaçant les amendements 282, 298

Proposition de résolution

Paragraphe 22

Proposition de résolution

22. estime que la lutte contre le chômage dans les zones rurales passe par **des** possibilités de diversification et la création de nouvelles sources de revenus;

Amendement

22. estime que la lutte contre le chômage dans les zones rurales passe par **le maintien des emplois existants, la création d'emplois de qualité et le développement de nouvelles** possibilités de diversification et de nouvelles sources de revenus;

Or. en

Amendement 19

George Lyon

Amendement de compromis remplaçant les amendements 302 à 304, 306, 309 et 310

Proposition de résolution

Paragraphe 23

Proposition de résolution

23. remarque, ce qui est plus important, que la future politique agricole européenne doit rester une politique commune et que seul un **niveau** d'aide **harmonisé** à travers l'Union européenne, reposant sur un ensemble commun de règles et d'objectifs, peut apporter les conditions égales appropriées aux agriculteurs et garantir le bon fonctionnement du marché unique ainsi que des conditions de concurrence loyale pour les produits agricoles dans l'UE;

Amendement

23. remarque, ce qui est plus important, que la future politique agricole européenne doit rester une politique commune et que seul un **régime** d'aide **juste et équilibré** à travers l'Union européenne, reposant sur un ensemble commun de règles et d'objectifs - **tout en reconnaissant la spécificité de certains secteurs et régions** - peut apporter les conditions appropriées aux agriculteurs et garantir le bon fonctionnement du marché unique ainsi que des conditions de concurrence loyale pour les produits agricoles **et les agriculteurs** dans l'UE, **en assurant mieux l'efficacité économique du secteur que des politiques nationales agricoles renationalisées, voire conflictuelles, dans chaque État membre;**

Or. en

Amendement 20

George Lyon

Amendement de compromis remplaçant les amendements 332 à 334

Proposition de résolution

Paragraphe 25

Proposition de résolution

25. rappelle dès lors que la fourniture de biens publics *n'est possible que moyennant la préservation de* l'activité agricole dans toute l'Union européenne;

Amendement

25. rappelle dès lors que *seule la préservation d'une* activité agricole *durable (viable du point de vue économique, social et environnemental)* dans toute l'Union européenne *permettra d'éviter de restreindre* la fourniture de biens publics *environnementaux*;

Or. en

Amendement 21

George Lyon

Amendement de compromis remplaçant les amendements 126, 316, 365 to 368, 371, 475 et 523

Proposition de résolution

Paragraphe 31

Proposition de résolution

31. insiste sur le fait que l'agriculture européenne doit rester compétitive face à une concurrence féroce *menée par* des partenaires commerciaux *bien subventionnés*; considère dès lors que la compétitivité doit rester un objectif fondamental de la PAC de l'après-2013, afin de garantir que l'Union européenne dispose *des matières premières pour produire des denrées alimentaires européennes* de grande valeur *et pour que ces produits* continuent à conquérir des parts du marché mondial, tout en garantissant un commerce *équitable* pour les agriculteurs;

Amendement

31. insiste sur le fait que l'agriculture européenne doit rester compétitive face à une concurrence féroce *et des mesures de distorsion de concurrence* des partenaires commerciaux *et/ou des pays où les producteurs ne sont pas soumis à des normes aussi élevées que dans l'UE en ce qui concerne, notamment, la qualité des produits, la sûreté alimentaire, l'environnement, la législation sociale et le bien-être animal*; considère dès lors que *l'amélioration de* la compétitivité à *différents niveaux (marché intérieur, local et régional, marchés mondiaux)* doit rester un objectif fondamental de la PAC

de l'après-2013, afin de garantir que l'Union européenne dispose **d'un large éventail de denrées alimentaires et d'autres produits agricoles diversifiés** de grande valeur **qui** continuent à conquérir des parts du marché mondial, tout en garantissant un commerce **juste et des prix rémunérateurs** pour les agriculteurs;

Or. en

Amendement 22

George Lyon

Amendement de compromis remplaçant les amendements 374, 376 à 380

Proposition de résolution

Paragraphe 32

Proposition de résolution

32. rappelle que les agriculteurs de l'Union européenne produisent des denrées alimentaires selon les normes de sécurité, de qualité et de bien-être animal les plus strictes; estime que les importations provenant de pays tiers doivent **respecter les** mêmes exigences pour que la concurrence soit loyale;

Amendement

32. rappelle que les agriculteurs de l'Union européenne doivent produire des denrées alimentaires selon les normes de sécurité, de qualité et de bien-être animal les plus strictes **et qu'ils devraient à ce titre être rémunérés**; estime que les importations provenant de pays tiers doivent, **en respectant les droits et les obligations de l'OMC, satisfaire aux** mêmes exigences pour que la concurrence soit loyale **et que la meilleure qualité soit garantie pour permettre aux consommateurs d'opérer des choix éclairés sur les produits qu'ils achètent, notamment sur la base d'une traçabilité fiable**;

Or. en

Amendement 23

George Lyon

Amendement de compromis remplaçant les amendements 383, 385, 388 et 389

Proposition de résolution

Paragraphe 33

Proposition de résolution

33. insiste sur le fait que le maintien de l'activité agricole sur tout le territoire européen est indispensable pour conserver une production alimentaire variée et locale et pour prévenir la menace de l'abandon des terres dans l'UE;

Amendement

33. insiste sur le fait que le maintien de l'activité agricole sur tout le territoire européen est indispensable pour conserver une production alimentaire variée et locale, ***garantir un dynamisme socio-économique rural et des emplois, notamment dans le contexte de la crise économique actuelle*** et pour prévenir la menace de l'abandon des terres dans ***les régions rurales de l'UE grâce à une préservation continue de la gestion de l'environnement et des paysages; estime par conséquent que les régions défavorisées doivent avoir l'occasion de surmonter les difficultés que provoque leur situation spécifique et de prendre les mesures nécessaires pour s'y adapter; estime qu'il faut relever le défi spécifique de l'agriculture de subsistance;***

Or. en

Amendement 24

George Lyon

Amendement de compromis remplaçant les amendements 391, 393, 395

Proposition de résolution

Paragraphe 34

Proposition de résolution

34. appelle à ce que la garantie d'un rendement équitable et stable pour la population agricole reste l'un des objectifs principaux de la nouvelle PAC, parallèlement à un bon rapport qualité-prix et un ***rendement*** équitable pour les consommateurs;

Amendement

34. ***souligne que les agriculteurs ont besoin de perspectives d'investissement à long terme et de revenus suffisants pour remplir leurs missions;*** appelle ***dès lors*** à ce que la garantie d'un *profit juste* et stable pour la population agricole reste l'un des objectifs principaux de la nouvelle PAC, parallèlement à un bon rapport qualité-prix et à un ***traitement*** équitable pour les consommateurs, ***notamment à travers l'accroissement de la compétitivité dans le secteur agricole et en permettant aux agriculteurs de couvrir leurs coûts réels et***

de réagir aux signaux du marché;

Or. en

Amendement 25

George Lyon

Amendement de compromis remplaçant les amendements 399 à 404

Proposition de résolution

Paragraphe 35

Proposition de résolution

35. invite à prendre des mesures afin de renforcer **le** pouvoir de négociation des producteurs et des organisations de producteurs et **d'améliorer** le fonctionnement de la chaîne d'approvisionnement alimentaire en renforçant la transparence des prix des denrées alimentaires et **recommande d'agir pour** mettre un terme aux pratiques commerciales déloyales;

Amendement

35. invite à prendre des mesures afin de renforcer **la capacité de gestion** des producteurs et des organisations de producteurs **primaires et leur** pouvoir de négociation **vis-à-vis d'autres opérateurs économiques, et d'encourager la constitution d'organisations qui renforcent les liens entre les différents acteurs au sein des filières dans la mesure où ils peuvent améliorer le partage d'informations et l'adéquation de l'offre avec les demandes des consommateurs; ces développements pourraient améliorer** le fonctionnement de la chaîne d'approvisionnement alimentaire en renforçant la transparence des prix des denrées alimentaires et mettre un terme aux pratiques commerciales déloyales **pour que les agriculteurs obtiennent la plus-value qu'ils méritent; estime que ces objectifs pourraient nécessiter une adaptation ou une clarification des règles européennes en matière de concurrence afin de prendre en compte les spécificités des marchés agricoles, pour autant qu'ils n'entravent pas le bon fonctionnement du marché unique;**

Or. en

Amendement 26

George Lyon

Amendement de compromis remplaçant les amendements 406 à 414

Proposition de résolution

Paragraphe 36

Proposition de résolution

36. considère qu'il convient de mettre en place un filet de sécurité *minimal* dans le cadre de la future PAC afin *de gérer* la volatilité extrême des prix sur les marchés et de répondre rapidement et efficacement aux crises économiques touchant le secteur;

Amendement

36. considère qu'il convient de mettre en place *des mesures de marché souples et efficaces pour garantir* un filet de sécurité *adéquat* dans le cadre de la future PAC afin *d'éviter* la volatilité extrême des prix sur les marchés, *d'apporter un degré accru de stabilité* et de répondre rapidement et efficacement aux crises économiques touchant le secteur; *ce dispositif devrait être complété par un système de gestion des risques permettant de réduire au minimum les conséquences des catastrophes naturelles et sanitaires;*

Or. en

Amendement 27

George Lyon

Amendement de compromis remplaçant les amendements 421, 422 et 425

Proposition de résolution

Paragraphe 37

Proposition de résolution

37. appelle à une répartition *plus* juste des paiements de la PAC et insiste sur le fait que cette répartition doit être équitable pour les agriculteurs des nouveaux comme des anciens États membres;

Amendement

37. appelle à une répartition juste des paiements de la PAC et insiste sur le fait que cette répartition doit être *juste* pour les agriculteurs des nouveaux comme des anciens États membres;

Or. en

Amendement 28

George Lyon

Amendement de compromis remplaçant les amendements 237, 437, 438, 440, 442, 580 et 726

Proposition de résolution

Paragraphe 38

Proposition de résolution

38. estime que des entreprises agricoles viables sont indispensables pour garantir la prospérité des communautés rurales;

Amendement

38. estime que des entreprises agricoles viables ***propres à créer de l'emploi et des services sur le territoire qui les abrite*** sont indispensables pour garantir la prospérité des communautés rurales; ***considère dès lors que la PAC devrait amener les communautés locales à fournir les conditions nécessaires à leur viabilité socio-économique, y compris par la préservation des exploitations familiales, et la restructuration et la modernisation continue des exploitations, le cas échéant; rappelle que des mesures de diversification et le développement de l'infrastructure rurale sont aussi importants à ce égard,***

Or. en

Amendement 29

George Lyon

Amendement de compromis remplaçant les amendements 453, 458, 461

Proposition de résolution

Paragraphe 40

Proposition de résolution

40. considère que l'efficacité de la production est fondamentale pour une gestion plus durable des ressources rares et que les agriculteurs doivent innover en ayant recours aux outils financiers, scientifiques et techniques les plus ***récents*** afin de contribuer à satisfaire la demande croissante de denrées alimentaires de manière durable sur les plans économique,

Amendement

40. considère que l'efficacité de la production est fondamentale pour une gestion plus durable des ressources rares et que les agriculteurs doivent innover ***dans leurs méthodes techniques de production*** en ayant recours aux outils ***de gestion*** financiers, scientifiques et techniques les plus ***efficaces*** afin de contribuer à satisfaire la demande croissante de denrées

social et environnemental;

alimentaires *et de matériaux agricoles renouvelables* de manière durable sur les plans économique, social et environnemental;

Or. en

Amendement 30

George Lyon

Amendement de compromis remplaçant les amendements 212, 465, 486, 487, 503, 504, 658, 714 et 729

Proposition de résolution

Paragraphe 40 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

40 bis. souligne, dans le contexte de la stratégie UE-2020, que la recherche et le développement, l'utilisation des nouvelles technologies et les bonnes pratiques agricoles sont importantes pour améliorer la compétitivité et augmenter la production tout en réduisant l'emploi de pesticides, d'engrais et de ressources rares telles que l'eau et l'énergie; considère que les investissements dans l'innovation de l'agriculture devraient être mieux encouragés, notamment par les programmes cadres de développement et de recherche de l'UE et de la PAC afin de relever les nouveaux défis;

Or. en

Amendement 31

George Lyon

Amendement de compromis remplaçant les amendements 469 to 474, 476 et 477

Proposition de résolution

Paragraphe 41

Proposition de résolution

41. remarque que le marché *néglige* de *récompenser* les agriculteurs qui protègent l'environnement; considère dès lors que la PAC doit *devenir plus verte en encourageant* les agriculteurs *à maximiser* la fourniture de services écosystémiques *afin de* continuer à améliorer la gestion des ressources environnementales des terres agricoles européennes;

Amendement

41. remarque que le marché *a négligé, jusqu'à présent, de rémunérer comme il se doit* les agriculteurs qui protègent l'environnement *et d'autres biens publics*; considère dès lors que la PAC doit *mettre davantage l'accent sur la durabilité en offrant aux agriculteurs une aide économique adéquate pour optimiser* la fourniture de services écosystémiques supplémentaires *et* continuer à améliorer la gestion des ressources environnementales des terres agricoles européennes; *souligne qu'il conviendrait d'y parvenir sans créer de charges bureaucratiques ou financières supplémentaires pour les agriculteurs*;

Or. en

Amendement 32

George Lyon

Amendement de compromis remplaçant les amendements 490, 491, 493, 495 et 496

Proposition de résolution

Paragraphe 44

Proposition de résolution

44. considère que la nouvelle PAC doit être simple à gérer et qu'il convient de réduire les démarches et formalités administratives pesant sur les agriculteurs en adoptant progressivement des instruments d'octroi tels que des accords de résultats et des contrats simples;

Amendement

44. considère que la nouvelle PAC, *grâce à un système de soutien simplifié*, doit être simple à gérer, *transparente*, et qu'il convient de réduire les démarches et formalités administratives pesant sur les agriculteurs, *en particulier pour les exploitations de petite taille, afin de permettre aux agriculteurs de se concentrer sur leur tâche principale qui consiste à fournir des produits agricoles de qualité; ceci devrait être possible notamment* en adoptant progressivement des instruments d'octroi *fixant des objectifs* et *donnant aux agriculteurs le droit de choisir leurs propres systèmes*

d'exploitation pour réaliser ces objectifs,
tels que des accords de résultats, des
contrats simples *et des paiements*
pluriannuels;

Or. en

Amendement 33

George Lyon

Amendement de compromis remplaçant les amendements 509, 512, 513 et 520

Proposition de résolution

Paragraphe 45

Proposition de résolution

45. reconnaît la large palette des nouvelles priorités de la PAC et remarque que, lors de leur adhésion à l'Union européenne, les nouveaux États membres s'attendaient à ce que l'aide de la PAC qui leur était consacrée finisse par être *similaire* à la part consacrée aux anciens États membres; *appelle dès lors à ce que l'enveloppe budgétaire de la PAC de l'après-2013 soit maintenue à tout le moins à son niveau de 2013 afin que l'UE puisse tenir ses engagements actuels et parvenir à réaliser les nouvelles priorités;*

Amendement

45. reconnaît la large palette de priorités *nouvelles et existantes* de la PAC et remarque que, lors de leur adhésion à l'Union européenne, les nouveaux États membres s'attendaient, *à juste titre*, à ce que l'aide de la PAC qui leur était consacrée finisse par être *comparable* à la part consacrée aux anciens États membres; *afin de relever pleinement les nouveaux défis et de réaliser les priorités d'une PAC réformée, demande que les montants alloués à la PAC dans le budget de 2013 soient maintenus au moins durant la prochaine période de programmation financière;*

Or. en

Amendement 34

George Lyon

Amendement de compromis remplaçant les amendements 538, 543 et 544

Proposition de résolution

Paragraphe 47

Proposition de résolution

47. insiste sur le fait que la PAC ne doit

Amendement

47. insiste sur le fait que la PAC ne doit

pas être renationalisée; estime dès lors que le budget de l'Union européenne doit continuer à pleinement financer *l'essentiel* des aides directes et qu'il convient de refuser tout cofinancement supplémentaire susceptible de nuire à la concurrence loyale dans le marché unique européen;

pas être renationalisée; estime dès lors que le budget de l'Union européenne doit continuer à pleinement financer *les* aides directes et qu'il convient de refuser tout cofinancement supplémentaire susceptible de nuire à la concurrence loyale dans le marché unique européen;

Or. en

Amendement 35

George Lyon

Amendement de compromis remplaçant les amendements 549, 551, 553 à 560, 563, 565 à 572

Proposition de résolution

Paragraphe 48

Proposition de résolution

48. recommande de distribuer équitablement les fonds de la PAC aux agriculteurs de toute l'Union européenne; rappelle que le respect de la diversité de l'agriculture européenne exige l'établissement de critères objectifs pour la mise en place d'un système de répartition équitable:

(1) estime que la base des hectares ne sera pas suffisante à elle seule pour réduire les écarts affectant la répartition des fonds d'aide directe entre les États membres *et recommande* dès lors *l'utilisation* de critères objectifs supplémentaires *tels qu'un coefficient de pouvoir d'achat* pour parvenir à une répartition *relativement*

Amendement

48. recommande de distribuer équitablement les fonds de la PAC aux agriculteurs de toute l'Union européenne; rappelle que le respect de la diversité de l'agriculture européenne exige l'établissement de critères objectifs pour la mise en place d'un système de répartition *juste; il convient de souligner que les paiements directs contribuent à la fourniture de biens publics, à la stabilisation des revenus des agriculteurs et à la protection des agriculteurs contre les risques, partiellement en compensant les normes élevées souhaitées par la société de l'Union et à la poursuite de la levée des barrières tarifaires, ainsi qu'à la rémunération de la fourniture de biens publics de base qui ne reçoit aucune indemnisation du marché;*

(1) estime que la base des hectares ne sera pas suffisante à elle seule pour réduire les écarts affectant la répartition des fonds d'aide directe entre les États membres *et pour refléter la grande diversité qui caractérise l'agriculture européenne et demande* dès lors à la Commission de proposer des critères objectifs

équilibrée;

supplémentaires *et d'évaluer leur impact potentiel, en tenant compte de la complexité du secteur agricole et des différences entre les États membres, afin de* parvenir à une répartition *plus* équilibrée;

(2) appelle à l'établissement de critères équitables, clairs et objectifs pour l'octroi des fonds relatifs aux objectifs de développement rural;

(2) appelle à l'établissement de critères *justes*, clairs et objectifs pour l'octroi des fonds relatifs aux objectifs de développement rural;

Or. en

Amendement 36

George Lyon

Amendement de compromis remplaçant l'amendement 584

Proposition de résolution

Paragraphe 50

Proposition de résolution

50. estime que, par souci de simplification et de clarté et pour le bénéfice de l'approche commune, les financements relevant de *chacun des cinq axes prioritaires* de la PAC doivent être convenus dès le lancement de la réforme;

Amendement

50. estime que, par souci de simplification et de clarté et pour le bénéfice de l'approche commune, les financements relevant de *chacune des priorités* de la PAC doivent être convenus dès le lancement de la réforme;

Or. en

Amendement 37

George Lyon

Amendement de compromis remplaçant les amendements 502, 588 à 599, 602 et 606

Proposition de résolution

Paragraphe 51

Proposition de résolution

51. considère que l'aide directe doit être progressivement mise en œuvre selon une base de surface *d'ici 2020, ce qui apportera aux pays* utilisant toujours le

Amendement

51. considère que l'aide directe doit être progressivement mise en œuvre selon une base de surface *au cours de la prochaine période programmation financière, dans*

régime de paiement historique *la flexibilité nécessaire pour introduire progressivement et à leur rythme les changements difficiles*;

tous les États membres; cela constituera une période de transition suffisante donnant aux agriculteurs et aux structures agricoles utilisant toujours le régime de paiement historique la possibilité de s'adapter aux changements, et d'éviter une redistribution trop radicale de l'aide, sans préjudice d'une réalisation rapide d'une répartition équilibrée de l'aide entre les États membres;

Or. en

Amendement 38

George Lyon

Amendement de compromis remplaçant les amendements 600 à 605, 606 à 608

Proposition de résolution

Paragraphe 52

Proposition de résolution

52.

est d'avis que les États membres et les régions doivent continuer à pouvoir régionaliser leur régime de paiement à la surface selon leurs priorités spécifiques;

Amendement

52. remarque que l'abandon de la base historique pourra créer des défis particuliers pour les États membres ou les régions disposant d'une quantité relativement grande de «terres nues» (terres éligibles ne faisant l'objet d'aucune demande); recommande de tenir pleinement compte des besoins spécifiques de ces régions lors de l'élaboration de l'aide future;

est *également* d'avis que les États membres et les régions doivent continuer à pouvoir régionaliser leur régime de paiement à la surface selon leurs priorités spécifiques *tout en respectant une concurrence loyale dans le marché intérieur*;

Or. en

Amendement 39

George Lyon

Amendement de compromis remplaçant les amendements 610, 612 à 615, 619, 621 à 625

Proposition de résolution

Paragraphe 54

Proposition de résolution

54. estime que l'abandon définitif des paiements couplés doit être un principe directeur de la PAC; considère toutefois, compte tenu de la transition du régime d'aide historique au régime d'aide à la surface, qu'il convient de laisser une marge de manœuvre *limitée* aux États membres ***afin que ceux-ci puissent*** répondre aux besoins spécifiques de leur territoire, *sous* forme de paiements couplés plafonnés ***pour le cheptel des prairies*** vulnérables, conformément aux exigences de l'OMC;

Amendement

54. estime que l'abandon définitif des paiements couplés doit être un principe directeur de la PAC; considère toutefois, compte tenu de la transition du régime d'aide historique au régime d'aide à la surface ***au vu des décisions à la suite du "bilan de santé"***, qu'il convient de laisser une marge de manœuvre ***adéquate*** aux États membres; ***considère que cette marge de manœuvre leur permettra de*** répondre aux besoins spécifiques de leur territoire ***et d'éviter que la production ne cesse complètement ou que la diversité des cultures ne se réduise; considère toutefois que cette marge de manœuvre prendra la*** forme de paiements couplés plafonnés ***pour les secteurs et les territoires agricoles vulnérables et les régions sensibles du point de vue de l'environnement, et*** conformément aux exigences de l'OMC ***tout en assurant des conditions de marché justes pour les agriculteurs dans l'ensemble de l'UE;***

Or. en

Amendement 40

George Lyon

Amendement de compromis remplaçant les amendements 502, 525, 627 à 635

Proposition de résolution

Paragraphe 55

Proposition de résolution

55. convient de la nécessité de fixer ***cinq*** axes prioritaires, à savoir la sécurité de

Amendement

55. convient de la nécessité de fixer des axes prioritaires ***centraux***, à savoir la

l'approvisionnement alimentaire et le commerce équitable, la durabilité, l'agriculture dans toute l'Europe, la préservation de la biodiversité et la protection de l'environnement et la croissance verte, pour délivrer une PAC **plus équitable, plus verte** et plus durable;

sécurité de l'approvisionnement alimentaire et le commerce équitable, la qualité des denrées alimentaires, la durabilité, l'agriculture sur tout le territoire de l'Europe, **la qualité alimentaire**, la préservation de la biodiversité et la protection de l'environnement et la croissance verte, pour délivrer une PAC **juste** et plus durable; **considère que la structure à deux piliers devrait être maintenue, mais qu'elle devrait éviter les doubles objectifs et instruments politiques et refléter le contenu des axes prioritaires identifiés ici;**

Or. en

Amendement 41

George Lyon

Amendement de compromis remplaçant les amendements 640, 643 à 646, 649, 653 et 654

Proposition de résolution

Paragraphe 56

Proposition de résolution

56. est d'avis qu'il convient de verser à tous les agriculteurs européens un premier paiement direct à la surface financé par l'Union européenne, afin de garantir un minimum de sécurité de l'approvisionnement alimentaire pour les consommateurs européens, de permettre aux agriculteurs de produire des denrées alimentaires de qualité à des prix compétitifs **face à des partenaires commerciaux bien subventionnés** (tels que les États-Unis), de garantir **le maintien de l'activité agricole** dans toute l'UE et de fournir des biens publics de base par l'imposition d'exigences d'écoconditionnalité pour le respect de bonnes conditions agricoles et environnementales et pour le respect de normes strictes en matière de qualité et de bien-être des animaux; **appelle à**

Amendement

56. **estime que la viabilité des exploitations et la qualité de vie des agriculteurs sont une condition essentielle du maintien de l'activité agricole; dès lors,** est d'avis qu'il convient de verser à tous les agriculteurs européens un premier paiement direct à la surface financé par l'Union européenne, afin de **veiller à ce que la viabilité socioéconomique du modèle européen de production agricole, qui doit garantir** un minimum de sécurité de l'approvisionnement alimentaire aux consommateurs européens, permettre aux agriculteurs de produire des denrées alimentaires de qualité à des prix compétitifs, de garantir **que l'activité agricole et les emplois dans les zones rurales soient encouragés** dans toute l'UE et de fournir des biens publics de base par l'imposition d'exigences

l'inclusion d'une exigence impérative d'activité minimale dans les règles d'écoconditionnalité et recommande que le principe de la proportionnalité soit au cœur de l'application de ces règles;

d'écoconditionnalité pour le respect de bonnes conditions agricoles et environnementales et pour le respect de normes strictes en matière de qualité et de bien-être des animaux; ***réclame une*** exigence impérative ***d'une production agricole active à rémunérer, par l'inclusion d'exigences*** d'activité minimale dans les règles d'écoconditionnalité ***pour l'octroi de paiements*** et recommande que le principe de la proportionnalité soit au cœur de l'application de ces règles;

Or. en

Amendement 42

George Lyon

Amendement de compromis remplaçant les amendements 670, 674 et 678

Proposition de résolution

Paragraphe 57

Proposition de résolution

57. estime qu'un paiement direct à la surface complémentaire financé par l'Union européenne doit être versé aux agriculteurs dans le cadre de contrats simples qui les *récompenseraient d'avoir* réduit leur émissions de dioxyde de carbone par unité de production et d'avoir amélioré leur stockage du dioxyde de carbone; remarque que cette mesure aurait comme double avantage de rendre l'agriculture européenne plus viable sur les plans économique et environnemental grâce à une meilleure efficacité et de permettre aux agriculteurs de tirer un profit économique de l'intensification du stockage du dioxyde de carbone sur leurs terres, en les plaçant par ailleurs sur un pied d'égalité avec les autres secteurs relevant du SCEQE; recommande de fixer de manière appropriée des critères et objectifs clairs et quantifiables afin que ces paiements puissent être versés le plus tôt

Amendement

57. estime qu'un paiement direct complémentaire financé par l'Union européenne doit être versé aux agriculteurs dans le cadre de contrats simples ***pluriannuels*** qui les *rémunéreraient pour* avoir réduit leur émissions de dioxyde de carbone par unité de production et ***ou*** d'avoir amélioré leur stockage du dioxyde de carbone ***par des méthodes de production durables et par la production de biomasse qui peut être utilisée dans la production de matières agricoles durables***; remarque que cette mesure aurait comme double avantage de rendre l'agriculture européenne plus viable sur les plans économique et environnemental grâce à ***de plus faibles émissions de gaz à effet de serre ou à*** une meilleure efficacité et de permettre aux agriculteurs de tirer un profit économique de l'intensification du stockage du dioxyde de carbone sur leurs terres, en les plaçant par ailleurs sur un

possible;

pied d'égalité avec les autres secteurs relevant du SCEQE; recommande de fixer de manière appropriée des critères et objectifs clairs et quantifiables afin que ces paiements puissent être versés le plus tôt possible *dans chaque État membre*;

Or. en

Amendement 43

George Lyon

Amendement de compromis remplaçant les amendements 383, 680, 682, 688, 690 à 693

Proposition de résolution

Paragraphe 58

Proposition de résolution

58. appelle à poursuivre la mise en œuvre de mesures spécifiques visant à offrir une compensation aux producteurs opérant dans des régions souffrant de handicaps naturels afin de garantir le maintien de l'agriculture et de la production de denrées alimentaires locales dans toute l'Union européenne, de réduire le risque d'abandon des terres et de garantir une gestion territoriale équilibrée dans toute l'UE; *considère que le cofinancement actuel de ce régime d'aide doit être maintenu;*

Amendement

58. appelle à poursuivre la mise en œuvre de mesures spécifiques visant à offrir une compensation aux producteurs opérant dans des régions *défavorisées, telle que les régions* souffrant de handicaps naturels, *notamment les régions de montagne, les régions sensibles sur le plan environnemental et/ou les régions qui sont le plus durement touchées par le changement climatique, ainsi que les régions ultrapériphériques*, afin de garantir le maintien de l'agriculture, *de sorte que la terre continue d'être gérée*, et de la production de denrées alimentaires locales dans toute l'Union européenne, de réduire le risque d'abandon des terres et de garantir une gestion territoriale équilibrée dans toute l'UE *et un développement rationnel de la production agricole;*

Or. en

Amendement 44

George Lyon

Amendement de compromis remplaçant les amendements 663, 666 et 667

Proposition de résolution

Paragraphe 58 bis (nouveau) – sous-tiret (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

Qualité alimentaire

Or. en

Amendement 45

George Lyon

Amendement de compromis remplaçant les amendements 663, 666 et 667

Proposition de résolution

Paragraphe 58 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

58 bis. souligne que le développement de la politique de qualité des denrées alimentaires, notamment en matière d'indication géographique (AOP/IGP/STG), doit constituer un axe prioritaire de la PAC et être approfondi et renforcé pour permettre à l'UE de maintenir son leadership dans ce domaine; estime qu'il convient d'autoriser, pour ces produits de qualité, la mise en œuvre d'instruments originaux de gestion, de protection et de promotion leur permettant de se développer de façon harmonieuse et de continuer à apporter leur contribution importante à la croissance durable et à la compétitivité de l'agriculture européenne;

Or. en

Amendement 46

George Lyon

Amendement de compromis remplaçant les amendements 150, 167, 210, 701, 706, 707, 710 et 713

Proposition de résolution

Paragraphe 59

Proposition de résolution

59. estime que **la PAC doit continuer à encourager des mesures de préservation de la biodiversité et de protection de l'environnement en permettant** que la grande majorité des terres agricoles relève de régimes agroenvironnementaux **récompensant** les agriculteurs qui fournissent des services écosystémiques supplémentaires, tout en encourageant **d'autres mesures bénéfiques pour l'environnement, telles que les projets d'agriculture biologique, l'exploitation durable des forêts, des ressources en eau et des sols et** le développement de l'agriculture à haute valeur naturelle; considère que le cofinancement actuel de toutes ces mesures de développement rural doit être maintenu et, le cas échéant, accru;

Amendement

59. estime que **les agriculteurs peuvent contribuer à la biodiversité et à la protection de l'environnement, ainsi qu'à l'adaptation et à l'atténuation des changements climatiques, de manière rentable, et qu'ils doivent dès lors être encouragés; demande que la PAC permette** que la grande majorité des terres agricoles relève de régimes agroenvironnementaux **remunérant** les agriculteurs qui fournissent des services écosystémiques supplémentaires, tout en encourageant **des modèles de production plus durables, plus économes en intrants, tels que l'agriculture biologique, l'agriculture intégrée,** le développement de l'agriculture à haute valeur naturelle **et les pratiques agricoles intensives durables;** considère que le cofinancement actuel de toutes ces mesures de développement rural doit être maintenu et, le cas échéant, accru;

Or. en

Amendement 47

George Lyon

Amendement de compromis remplaçant les amendements 717, 719, 721 et 722

Proposition de résolution

Paragraphe 60

Proposition de résolution

60. estime que la «croissance verte» doit être au cœur d'une nouvelle stratégie de développement rural axée sur la création d'emplois verts grâce au développement de la biomasse, des déchets biologiques, du biogaz et de la production d'énergie renouvelable à petite échelle, **à** l'incitation à la production de biocarburants de deuxième génération, **à** l'investissement

Amendement

60. estime que la «croissance verte» doit être au cœur d'une nouvelle stratégie de développement rural axée sur la création d'emplois verts grâce **aux mesures suivantes :**

dans la modernisation et l'innovation ainsi que dans de nouvelles techniques de recherche et de développement pour l'adaptation au changement climatique et l'atténuation de ses effets, *à la formation et à l'orientation des agriculteurs en ce qui concerne l'application des nouvelles techniques, à l'aide aux jeunes agriculteurs intégrant le secteur et à l'apport d'une valeur ajoutée à des produits de qualité au moyen de mesures de promotion et de commercialisation;*

– le développement d'instruments locaux dynamiques tels que la vente locale, la transformation locale, l'accompagnement de projets impliquant l'ensemble des acteurs du secteur agricole local;

- *le développement de la biomasse, des déchets biologiques, du biogaz et de la production d'énergie renouvelable à petite échelle, l'incitation à la production de biocarburants de deuxième génération, d'agromatériaux et de produits issus de la chimie verte;*

- l'investissement dans la modernisation et l'innovation ainsi que dans de nouvelles techniques de recherche et de développement pour l'adaptation au changement climatique et l'atténuation de ses effets;

- la formation et l'orientation des agriculteurs en ce qui concerne l'application des nouvelles techniques, l'aide aux jeunes agriculteurs intégrant le secteur;

Or. en

Amendement 48

George Lyon

Amendement de compromis remplaçant les amendements 735 à 741, 744

Proposition de résolution

Paragraphe 61

Proposition de résolution

61. estime qu'à la base des **cinq** axes prioritaires de la PAC, un filet de sécurité **minimal face à la volatilité extrême des prix** doit toujours être disponible **en tant** qu'instrument de réaction rapide **en cas de crise**; considère à cet effet que le budget de l'Union européenne doit inclure une ligne de réserve budgétaire spécifique pouvant être activée rapidement en cas de crise **et qu'il convient également d'envisager** de nouveaux instruments financiers novateurs tels que des **régimes** d'assurance risque **et des** marchés à terme pour contribuer à réduire la volatilité **du marché**;

Amendement

61. estime qu'à la base des axes prioritaires de la PAC, un filet de sécurité **adéquat** doit toujours être disponible; **estime que ce filet de sécurité doit être suffisamment flexible pour tenir compte de l'évolution des marchés, et comprendre des outils tels que le stockage public et privé, l'intervention, le dégagement du marché, qui devraient être activés si nécessaire contre l'extrême volatilité et** en tant qu'instrument de réaction rapide **contres les crises**; considère à cet effet que le budget de l'Union européenne doit inclure une ligne de réserve budgétaire spécifique pouvant être activée rapidement en cas de crise; **ces mesures seront étayées par des instruments conçus** pour contribuer à réduire la volatilité **et fournir des conditions stables aux entreprises agricoles et à la planification; dans ce contexte**, de nouveaux instruments financiers et économiques novateurs tels que des **polices** d'assurance risque **pour les récoltes, les marchés à terme et les fonds de mutualisation, contre des conditions du marché ou climatiques extrêmes, sans perturber les instruments privés qui sont en cours d'introduction**;

Or. en

Amendement 49

George Lyon

Amendement de compromis remplaçant les amendements 748 à 751 et 753

Proposition de résolution

Paragraphe 62

Proposition de résolution

62. insiste sur le fait qu'en complément des mesures de marché, il est urgent de renforcer la position des producteurs dans

Amendement

62. insiste sur le fait qu'en complément des mesures de marché, il est urgent de renforcer la position des producteurs

la chaîne alimentaire par l'adoption de toute une série de mesures visant à renforcer la transparence et à améliorer les relations contractuelles et les pratiques commerciales; est d'avis qu'il y a également lieu d'envisager d'éventuelles adaptations des règles de la concurrence afin de permettre aux organisations de producteurs de s'agrandir **et de devenir plus importantes** en leur donnant le pouvoir de faire face aux grandes entreprises de transformation et de vente au détail;

primaires dans la chaîne **d'approvisionnement** alimentaire par l'adoption de toute une série de mesures visant à renforcer la transparence et à améliorer les relations contractuelles et les pratiques commerciales **déloyales**; est d'avis qu'il y a également lieu d'envisager d'éventuelles adaptations des règles de la concurrence afin de permettre aux organisations de producteurs **primaires** de **devenir plus efficaces et** de s'agrandir **si nécessaire** en leur donnant **un** pouvoir de **négociation renforcé pour** faire face aux grandes entreprises de transformation et de vente au détail; **dans ce contexte, la désignation d'un ou de plusieurs médiateurs nationaux ou européens devrait être considérée en vue de régler les différends à l'intérieur de la chaîne d'approvisionnement alimentaire;**

Or. en

Amendement 50

George Lyon

Amendement de compromis remplaçant les amendements 758, 760, 763, 764, 766, 768 à 770

Proposition de résolution

Paragraphe 63

Proposition de résolution

63. rappelle que les restitutions à l'exportation, qui figurent parmi les instruments de marché actuels, doivent continuer à être éliminées progressivement **conformément aux accords de l'OMC**;

Amendement

63. rappelle que les restitutions à l'exportation, qui figurent parmi les instruments de marché actuels **et dans le contexte des engagements de l'OMC**, doivent continuer à être éliminées progressivement **dans l'UE, parallèlement aux mesures similaires prises par les partenaires de l'OMC**;

Or. en

